



IMC :

Opération pièces jaunes pour les ADC et ASCT !

Saint Denis, le 2 février 2017

Suite à la DCI SUD-Rail du 23 novembre 2016, la direction nationale SNCF Mobilités s'était engagée à avancer rapidement sur le dossier. Après avoir longuement trainé des pieds, la direction a invité les OS en bilatérales les 1er et 2 février. La Fédération SUD-Rail, qui avait proposé de réunir toutes les OS dans une seule et même réunion, n'a pas été entendue par la direction, ni par les autres OS. C'est fort dommageable, car cela permet à la direction de continuer à jouer la montre .



Suite à la DCI, la direction devait enfin appliquer la réglementation et adresser rapidement une note technique à tous les établissements Trains et Traction afin

que ceux-ci appliquent sans délai ce que la Cour de Cassation a tranché : cela n'a pas été fait et un simple mail a été envoyé aux établissements avec quelques préconisations. Le constat est d'ailleurs sans appel : de nombreux établissements ou bureaux de commandes ont sorti des notes locales qui sont bien souvent très éloignées de l'arrêt de la Cour de Cassation !

Concernant le rappel sur les 3 dernières années des sommes dues aux agents : Après avoir, lors de la DCI, refusé le paiement d'une somme forfaitisée à tous les agents , la direction revoit sa copie et a proposé une somme forfaitaire :

**160 € par agent
pour les 3 ans !!!**



Nous vous passons les détails de calcul des directions Traction et Train qui relèvent du gag, mais comme par hasard, les deux domaines arrivent à la même somme forfaitaire de 153,16€, arrondie gracieusement à 160 €

Quel foutage de gueule !!!

Des directions revanchardes et mauvaises perdantes...

C'est forcément le constat quand on voit ces propositions minables. Les dirigeants présents en face de nous avaient du mal à dissimuler leur mépris envers les ADC et les ASCT. Ils ont essayé de nous convaincre en nous expliquant que l'application locale de l'IMC fluctue selon les bureaux de commandes et par conséquent selon le lissage (les IMC déjà payées pour modification de PS/FS déduites), le résultat reflète cette somme dérisoire. 160 €, soit un peu plus de 50 € par an, ce qui correspond à 5 modifications de commande par an, alors que nous en avons bien souvent 2/3 par semaine !

De plus, grâce à l'ANI signé par la CFDT, ils gagnent encore 2 ans de non-paiement.

La direction refuse le paiement des modifications de commande des CRML, CRTT au Titre 2 ainsi qu'aux CDD assurant l'accompagnement des trains.

SUD-Rail a demandé à plusieurs reprises le paiement des IMC aux TA soumis au Titre 2 ainsi qu'aux CDD. La direction, après avoir réservé sa réponse lors de la DCI de novembre 2016, refuse cette demande légitime.



Un des points que souhaitait aborder la direction était la modification des règles d'attribution de l'IMC. Cette dernière nous a annoncé qu'elle souhaitait reporter ces discussions au mois de mars (encore en bilatérales), car elle veut savoir combien lui « coûte » le paiement des modifications de contenus des journées, sans que les PS/FS soient modifiées.

SUD-Rail a rappelé...

Son combat pour faire respecter les droits des salariés, notamment pour qu'ils soient payés tel que cela est prévu. Mais SUD-Rail a également rappelé que les modifications de commande ne doivent en aucun cas devenir la règle. La généralisation des modifications est avant tout liée au manque d'effectifs, aux journées de roulement trop tendues et aux nombreuses notes travaux non anticipées.

Depuis plus de 10 ans, nos directions pourrissent nos roulements, nos journées, nos vies professionnelles et personnelles. Après avoir été jusqu'à la Cour de Cassation, elles estiment que 160 € suffisent ?

Pour SUD-Rail, c'est clairement non ! Si elles veulent éviter un conflit majeur, elles doivent rapidement revoir leur copie !

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS

TEL : 01 42 43 35 75

sud.rail.federation@gmail.com

FACEBOOK : @sudrailofficiel

FAX : 01 42 43 36 67

www.sudrail.fr

TWITTER : @Fede_SUD_Rail